

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Local Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<https://www.sentiersdavenir.fr/>

Observations de l'ASA sur le projet de suppression de la « servitude transversale » du marais de Pusmen - Saint Armel

L'Association Sentiers d'Avenir apprécie en premier lieu que de la préservation des milieux sensibles soit l'objectif principal recherché par cette suppression de servitude. **Son avis est bien entendu favorable à la suppression de cette servitude néfaste.**

Il serait heureux que le même souci soit apporté à la préservation des milieux sensibles similaires des bords de mer des communes de Carnac, La Trinité, Crach, et de la partie amont de la rivière d'Etel (Sainte Hélène, Nostang, Landévant, Landaul, Local-Mendon et Belz).

Néanmoins ce dossier de Saint Armel appelle les observations suivantes.

Aucune indication ne figure sur les raisons qui ont conduit à créer cette servitude transversale (servitude plutôt rare – a-t-elle réellement été traitée comme telle ?) dans un milieu visiblement fragile et alors que des accès au rivage existent dans le voisinage. On ne saura jamais en quoi la création de cette servitude était absolument nécessaire en 1986 et pourquoi elle ne l'est plus. Bien que les lieux soient visiblement « salés », la question de la domanialité n'est pas abordée.

Visiblement des travaux importants ont été réalisés avec des deniers publics sur des terrains appartenant à un seul particulier. La raison pour laquelle l'administration (départementale ?) ne s'est pas rendue maîtresse du foncier avant d'engager cette opération n'est pas expliquée.

La notice indique que « des données » ont été recueillies en 2020 et 2021. A cette époque sévissait la Covid 19. Pourtant aucune donnée n'est affichée dans le dossier et l'incidence éventuelle des mesures prises dans le cadre de la Covid 19, sur la vie dans les espaces étudiés, n'est pas indiquée.

Apparemment le site est devenu un itinéraire de randonnée et donc la servitude de passage n'est pas utilisée comme elle le devrait. Cet aspect n'est pas étudié non plus. Le nombre de piétons qui se rendent sur le rivage comparé au nombre de randonneurs qui circulent sur le passage aurait été instructif.

Conclusions

Il s'agit visiblement d'une mesure prise à titre compensatoire pour soulager un espace sous trop forte tension touristique (randonnée). Le projet initial de 1986 n'avait probablement pas su repérer ce risque.

Il est fâcheux que cet exemple ne soit pas pris en compte dans les études d'aménagement des SPPL sur les rivières d'Etel, de Crac'h ou d'Auray. Combien d'années faudra-t-il pour constater les erreurs qui sont actuellement commises sur ces secteurs et procéder à des suppressions de servitudes pour rétablir une vie extrahumaine dans les espaces où la randonnée l'aura fait en grande partie disparaître ?

Le 30 mars 2023

Le président de sentiers d'avenir

